

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 AOÛT 2024

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 5 août 2024 au lieu et à l'heure ordinaires des séances sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:
M. Claude Martel, Mme Nathalie Côté, M. Vital Dumais,
M. Laurier Girard et M. Réal Bérubé.

Mme la conseillère Josée Crane est absente.

Formant quorum.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-21, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À MODIFIER LES USAGES SECONDAIRES PERMIS À L'INTÉRIEUR DES ZONES INSTITUTIONNELLES ET PUBLIQUES 2P ET 3P

Résol. 24-144

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à ajouter l'usage secondaire « garderie » aux usages secondaires autorisés à l'intérieur des zones 2P et 3P;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 5 août 2024 à 19 h 10, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second règlement numéro 24-21 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

Ajouter, à l'article 87 « **Usage secondaire** » du chapitre VIII « **Dispositions particulières applicables aux zones institutionnelles et publiques** », l'usage suivant parmi la liste des usages secondaires permis à l'intérieur des zones 2P et 3P :

- **Garderie**

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À LAC-BOUCHETTE
CE 27 AOÛT 2024**

**JEAN-PIERRE TREMBLAY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**